

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 73-2024

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD 123
ENTRE LANS ET SAINT-MARCEL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ALFRED JARREAU – EN
AGGLOMERATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 21 rue Paul Sabatier – 71 100 CHALON-SUR-SAONE concernant la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 123 entre les communes de LANS et SAINT-MARCEL pour le compte du Département de Saône-et-Loire, STA du Chalonnais.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 15 juillet 2024 à 8h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 18h00, rue Alfred JARREAU, lorsque la signalisation est en place,

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
- Le stationnement des véhicules sera interdit

Les travaux pourront être prolongés en raison des conditions météorologiques.

Article 2: L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu

Article 3 : La déviation s'effectuera par la Route de Dole, la RD 978 (rue de la Villeneuve puis Epervans), la RD 38 (Ouroux-sur-Saône) et la RD 123 (Saint-Christophe-en-Bresse, Lans, Saint-Marcel).

Article 4 : La signalisation de la déviation sera mise en place par le STA du Chalonnais – Centre de Sennecey-le-Grand.

Article 5 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

